

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JANVIER 2024**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19**

**Présents : 14**

**Représentés : 16**

**Excusés : 4**

**Absents : 1**

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.**

**PRESENTS** : AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES** : AUDARD Virginie, DROUIN Véronique donne pouvoir à David LAGLEYZE, DUPUY-CHANET Marie-Laure donne pouvoir à Samuel GESTRAUD, RIGAUD Marie-Pierre

**ABSENTS** : JONET Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur David GAUDIN

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre est adopté.

**1. Subvention OGEC**

**DCM 2024-01**

Monsieur David GAUDIN quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse une subvention à l'OGEC tous les ans.

**CONSIDERANT** le nombre d'élèves à l'école publique comme suit :

Nombre d'élèves Maternelle à l'école publique : 50

Nombre d'élèves Elémentaire à l'école publique : 102

**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

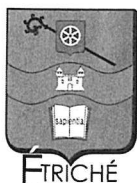
MATERNELLE	Montant 2023
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>52 188.39 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>7 950.02 €</b>
60611 - Eau et assainissement	1 098.02 €
60612 - Énergie - Électricité	534.23 €
60621 - Combustibles	1 391.05 €
60631 - Fournitures d'entretien	439.09 €

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



60632 – Petits équipements	23.30 €
6065 – Livres	13.82 €
6067 - Fournitures scolaires	3 298.55 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	592.19 €
6156 - Maintenance	206.74 €
6262 - Frais de télécommunications	266.81 €
6284 – Redevance ordures ménagères	86.22 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>44 238.37 €</b>
6411 - Personnel titulaire	36 467.75 €
6413 - Personnel non titulaire	7 770.62 €

<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>Montant 2023</b>
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>32 045.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>16 533.52 €</b>
60611 - Eau et assainissement	2 240 €
60612 - Énergie - Électricité	1 089.82 €
60621 - Combustibles	2 837.73 €
60631 - Fournitures d'entretien	895.75 €
60632 - Fournitures de petit équipement	47.53 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	28.18 €
6067 - Fournitures scolaires	7 044.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 208.08 €
6156 - Maintenance	421.74 €
6262 - Frais de télécommunications	544.29 €
6284 – Redevance ordures ménagères	175.88 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 512.23 €</b>
6411 - Personnel titulaire	13 821.68 €
6413 - Personnel non titulaire	1 690.55 €

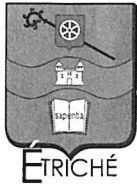
**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'avenant n°17 a passer avec l'OGEC de l'école privée mixte « Les Templiers » afin de déterminer la participation annuelle allouée par la commune à cet établissement pour l'année 2024.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Cette participation s'évalue comme suit :

	Nombre d'élèves école privée	Cout/élève	Versement 2024
<b>Maternelles</b>	27	1 043.77 €	<b>28 181.79 €</b>
<b>Elémentaires</b>	44	314.17 €	<b>13 823.48 €</b>
<b>Total</b>	71		<b>42 005.27 €</b> <i>(40 858.50 € en 2023)</i>

Proposition de Monsieur le Maire :

- Approuver l'avenant n°17 à passer avec l'OGEC de l'école privée mixte « Les Templiers » pour l'année 2024
- Approuver la participation de 42 005.27 euros au titre de l'année 2024

### DELIBERE :

#### Résultat du vote : POUR - 15

E BREHERET demande si à l'avenir, il y a une augmentation des charges de l'école privée, est-ce que la mairie peut aider l'école privée. Monsieur le Maire lui répond qu'il rencontre l'OGEC tous les ans afin de discuter des finances de l'école privée, la mairie se doit transparente quant au montant versé à l'OGEC, l'école publique dépense son budget total comme il se doit.

E CAMUS demande lorsqu'il y avait plus d'élèves à l'école privée qu'à l'école publique, comment était calculé ce coût par élève, Monsieur le Maire lui répond que le calcul était le même.

Monsieur David GAUDIN rejoint la salle.

#### 2. Assurance statutaire

##### DCM 2024-02

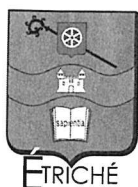
Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au conseil municipal, que lors du dernier conseil nous avons voté la SMACL pour l'assurance statutaire mais lors de la signature du devis l'assureur est revenu vers nous, pour nous informer que les taux n'étaient plus valables depuis le 25 novembre 2023. Il faut donc revoter.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire conclu avec la société YVELIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 3 années, a été dénoncé par l'assureur.

Le Centre de Gestion a lancé un nouveau marché pour une date de début au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous avons reçu les nouvelles conditions. C'est la société Yvelin qui a été retenu. La maladie ordinaire n'est pas couverte dans le nouveau contrat, les accidents de service et les maladies professionnelles auront une franchise de 30 jours.

Les cotisations actuelles versées au CDG au titre de l'assurance statutaire sont les suivantes :



	Taux Collectivités – 121 agents
Agents CNRACL	4,95 %
Agents IRCANTEC	1,18 %

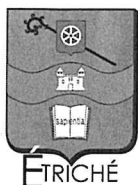
Nous avons fait appel à d'autres prestataires, les cotisations sont les suivantes :

GROUPAMA :

GARANTIES	CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %
Incapacité temporaire imputable au service	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %
Maternité, Paternité, Adoption	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %
Frais de soins liés aux incapacités temporaires imputables au service	✓ Sans franchise	Sans objet
Décès	✓ Sans franchise	Sans objet
<b>TAUX DE COTISATION :</b>	<b>6,59 % (dont décès : 0,28 %)</b>	<b>1,04 %</b>

CDG : hors maladie ordinaire

	Taux Collectivités – 121 agents
Agents CNRACL	5.57 %
Agents IRCANTEC	0.97 %



SMACL : CNRACL

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 049-214901324-20240108-PV08012024-DE



#### 5.1. Maladie ordinaire 10 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jour (s)	8,28 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Sans franchise	

#### 5.2. Maladie ordinaire 15 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	15 jour (s)	8,02 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Sans franchise	

#### 5.3. Maladie ordinaire 30 jours fermes

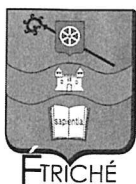
Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	30 jour (s)	7,47 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Sans franchise	

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



SMACL : IRCANTEC

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 049-214901324-20240108-PV08012024-DE



#### 5.1. Maladie ordinaire 10 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jour (s)	1,50 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

#### 5.2. Maladie ordinaire 15 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	15 jour (s)	1,35 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

#### 5.3. Maladie ordinaire 30 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	30 jour (s)	1,30 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

GENERALI

#### AGENTS CNRACL

Garanties	Franchise	Taux de cotisation
Tous risques (Décès, ATMP, LMLD, Maternité, Maladie Ordinaire)	10 jours en maladie ordinaire	7,19%
	15 jours en maladie ordinaire	6,90%
	20 jours en maladie ordinaire	6,74%
	30 jours en maladie ordinaire	6,39%

#### AGENTS IRCANTEC

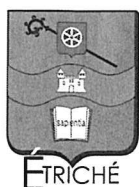
Garanties	Franchise	Taux de cotisation
Tous risques	10 jours en maladie ordinaire	2,12%
	15 jours en maladie ordinaire	1,95%
	20 jours en maladie ordinaire	1,88%
	30 jours en maladie ordinaire	1,71%

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au conseil d'adhérer à l'assurance Generali avec une franchise de 30 jours en cas de maladie ordinaire.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : POUR - 14**

D GAUDIN demande si nous restons sur une franchise de 30 jours, la réponse est oui.

Monsieur le Maire rejoint la salle.

### **3. Finances : Exécution des dépenses d'investissements 2024 au préalable du vote du budget**

#### **DCM 2024-03**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant le vote du budget au mois d'avril, il n'est pas possible de payer les factures d'investissements.

#### **VU**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

#### **CONSIDERANT**

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget 2024.

#### **PROPOSITION DU MAIRE**

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

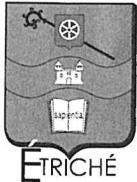
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant limité autorisé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget principal 2024
65 – Bâtiments communaux	106 276.23 €	<b>26 569.06 €</b>
67- Travaux de voirie	74 000 €	<b>18 500 €</b>
83 – Informatique	2 786 €	<b>696.5 €</b>
85 – Aménagement Agglomération	73 103.44 €	<b>18 275.86 €</b>

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



95 – Equipement et divers	238 749.56 €	<b>59 687.39 €</b>
96 – Cimetière	266 728.79 €	<b>66 682.20 €</b>

### DELIBERE :

#### Résultat du vote : UNANIMITE

R DRANO, S PETIT et E BREHERET disent que le montant alloué au cimetière est très élevé. Monsieur le Maire leur répond en leur indiquant que c'est une réserve pour la commune et qu'en aucun cas cette somme ne sera dépensée pour le cimetière.

D GAUDIN demande s'il arrive une grosse coquille à la commune avant le vote du budget, comment allons-nous faire pour la payer, Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra voter le budget par anticipation.

#### 4. DM n° 4 : fonctionnement

##### DCM 2024-04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Etat nous a prélevé 1 € sur le FPIC versé à la commune, mais il n'y avait pas de crédit d'ouvert sur cette ligne budgétaire, il convient donc d'établir une décision modificative pour la somme de 1 euro.

49132 Code INSEE	ETRICHE Budget Communal	DM n°4 2023
---------------------	----------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### DM 4

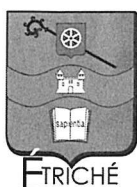
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739221 : FNGIR	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette décision modificative.

### DELIBERE :

#### Résultat du vote : UNANIMITE





## **5. Frais de scolarité**

### **BARACE**

#### **DCM 2024-05**

La commune de Baracé ne dispose pas d'école publique.

Des enfants domiciliés à Baracé sont scolarisés à :

- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2023-2024 : 4 élèves en maternelle et 11 élèves en élémentaire
- L'école privée d'Etriché « Les Templiers » pour l'année scolaire 2023-2024 : 1 élève en maternelle et 3 élèves en élémentaire

### **PROPOSITION DU MAIRE**

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Baracé au titre de l'année scolaire 2023-2024, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique, déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

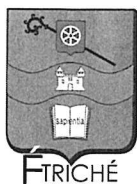
<b>MATERNELLE</b>	<b>Montant 2023</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b>52 188.39 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>7 950.02 €</b>
60611 - Eau et assainissement	1 098.02 €
60612 - Énergie - Électricité	534.23 €
60621 - Combustibles	1 391.05 €
60631 - Fournitures d'entretien	439.09 €
60632 – Petits équipements	23.30 €
6065 – Livres	13.82 €
6067 - Fournitures scolaires	3 298.55 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	592.19 €
6156 - Maintenance	206.74 €
6262 - Frais de télécommunications	266.81 €
6284 – Redevance ordures ménagères	86.22 €

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>44 238.37 €</b>
6411 - Personnel titulaire	36 467.75 €
6413 - Personnel non titulaire	7 770.62 €

<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>Montant 2023</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b>32 045.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>16 533.52 €</b>
60611 - Eau et assainissement	2 240 €
60612 - Énergie - Électricité	1 089.82 €
60621 - Combustibles	2 837.73 €
60631 - Fournitures d'entretien	895.75 €
60632 - Fournitures de petit équipement	47.53 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	28.18 €
6067 - Fournitures scolaires	7 044.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 208.08 €
6156 - Maintenance	421.74 €
6262 - Frais de télécommunications	544.29 €
6284 - Redevance ordures ménagères	175.88 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 512.23 €</b>
6411 - Personnel titulaire	13 821.68 €
6413 - Personnel non titulaire	1 690.55 €

2) De fixer le coût par élève à 1 043.77 euros pour la Maternelle et 314.17 euros pour l'Elémentaire,

3) De fixer la participation financière de Baracé à **9 617.23 euros pour l'année scolaire 2023-2024**

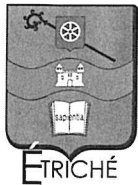
- 1 043.77 X 5 élèves de maternelle = 5 218.85 euros

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



- 314.17 X 14 élèves d'élémentaire = 4 398.38 euros

4) D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Baracé pour un montant de **9 617.23** euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**MONTREUIL SUR LOIR :**

**DCM 2024-06**

La commune de Montreuil sur Loir ne dispose pas d'école publique.

Un enfant domicilié à Montreuil sur Loir est scolarisé à :

- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2023-2024 : 1 élève en élémentaire

**PROPOSITION DU MAIRE**

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Montreuil sur Loir au titre de l'année scolaire 2023-2024, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

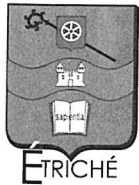
<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>Montant 2023</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b>32 045.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>16 533.52 €</b>
60611 - Eau et assainissement	2 240 €
60612 - Énergie - Électricité	1 089.82 €
60621 - Combustibles	2 837.73 €
60631 - Fournitures d'entretien	895.75 €
60632 - Fournitures de petit équipement	47.53 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	28.18 €
6067 - Fournitures scolaires	7 044.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 208.08 €
6156 - Maintenance	421.74 €
6262 - Frais de télécommunications	544.29 €

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



6284 – Redevance ordures ménagères	175.88 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 512.23 €</b>
6411 - Personnel titulaire	13 821.68 €
6413 - Personnel non titulaire	1 690.55 €

- 2) De fixer le coût par élève à 314.17 euros pour l'Elémentaire,
- 3) De fixer la participation financière de Montreuil sur Loir à **314.17 euros pour l'année scolaire 09/2023-07/2024**  
- 314.17 X 1 élève d'élémentaire = 314.17 euros
- 4) D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Montreuil sur Loir pour un montant de **314.17 euros** une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**NOTRE DAME DU PE :**

**DCM 2024-07**

La commune de Notre Dame du Pé ne dispose pas d'école publique.

Un enfant domicilié à Notre Dame du Pé est scolarisé à :

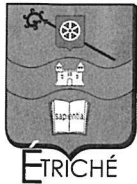
- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2023-2024 : 1 élève en élémentaire

**PROPOSITION DU MAIRE**

- 1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Notre Dame du Pé au titre de l'année scolaire 2023-2024, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>Montant 2023</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b>32 045.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>16 533.52 €</b>
60611 - Eau et assainissement	2 240 €
60612 - Énergie - Électricité	1 089.82 €
60621 - Combustibles	2 837.73 €
60631 - Fournitures d'entretien	895.75 €



60632 - Fournitures de petit équipement	47.53 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	28.18 €
6067 - Fournitures scolaires	7 044.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 208.08 €
6156 - Maintenance	421.74 €
6262 - Frais de télécommunications	544.29 €
6284 – Redevance ordures ménagères	175.88 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 512.23 €</b>
6411 - Personnel titulaire	13 821.68 €
6413 - Personnel non titulaire	1 690.55 €

2) De fixer le coût par élève à 314.17 euros pour l'Elémentaire,

3) De fixer la participation financière de Notre Dame du Pé à **314.17 euros pour l'année scolaire 2023-2024**

- 314.17 X 1 élève d'élémentaire = 314.17 euros

4) D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Notre-Dame-du-Pé pour un montant de **314.17 euros** une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**MORANNES/DAUMERAY**

**DCM 2024-08**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 27 enfants de la commune de (Morannes-Daumeray) sont scolarisés en 2023-2024 dans les écoles de la commune.

Aussi, conformément à ce qui se fait depuis plusieurs années, il est demandé une participation à la commune de Morannes-sur-Sarthe/Daumeray de :

30 € pour les 27 élèves pour les sorties éducatives, soit 810 €.

85 € pour les 11 élèves de l'école publique donc subventionnés à hauteur de 1 043.77 € pour un élève de maternelle et de 314.17 € pour un élève d'élémentaire pour les fournitures scolaires, soit 935 €.

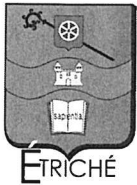
M Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de participation aux frais de scolarité 2023-2024 à la commune de Morannes-sur Sarthe-Daumeray pour 1 745 €.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**6. Informations diverses**

- Vœux du Maire : le 14/01/2024 (Absents Jean-Louis GRIMAUULT, Emmanuel BREHERET)
- CM de mars : 11/03
- CM d'avril : 02/04
- Monsieur LOISEAU Mickael, sous le nom de son entreprise, Mickael-disco Anim, souhaite louer la salle de l'Alerte à plusieurs reprises cette année. Pouvons-nous lui octroyer un tarif ? Il sera mis un nouveau tarif sur la grille tarifaire, s'il y a 5 locations par année (hors associations) pour la même personne, la sixième location sera offerte.
- Brulerie de la Maine : achat d'une parcelle sur Tiercé.
- Antennes relais : nous avons reçu deux demandes de Bouygues : une à côté du Château du Plessis et l'autre à la pointe de la zone artisanale de l'autre côté de la voie ferrée.
- D GAUDIN dit avoir entendu que l'Etat peut aider les communes qui en n'ont pas les moyens, à faire des travaux sur leurs Eglises.

**FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 5 février 2024 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Secrétaire de Séance  
David GAUDIN

Etriché, le 9 janvier 2024

Le Maire  
David LAGLEYZE

